

## TITRE DU DOCUMENT

Rapport alternatif soumis au Comité des droits de l'homme  
146<sup>e</sup> session – 19 octobre au 6 novembre 2026  
Examen du Cameroun

---

### I. INTRODUCTION

#### 1.1 Présentation du soumissionnaire

Samuel Merlin Meyene Me Ndi, Président de l'OSP PSPA, organisation reconnue par le système des Nations Unies via l'UNPP.

Consultant PSEA / HS, genre et développement. Collaborations avec UNITAR, DPPA, DDR, USIDHR Washington, EHEID Genève.

#### 1.2 Objectif du rapport

Ce rapport vise à fournir des informations complémentaires au Comité des droits de l'homme concernant la mise en œuvre par le Cameroun du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue de son examen lors de la 146<sup>e</sup> session.

#### 1.3 Méthodologie

Les informations proviennent d'enquêtes de terrain, de veille médiatique, d'entretiens avec des acteurs de la société civile et de rapports publics d'organisations internationales et d'organes onusiens. Les témoignages ont été anonymisés pour protéger les sources.

---

### II. CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis le dernier examen du Cameroun en 2017<sup>1</sup>, des défis persistent dans la mise en œuvre du Pacte. Les restrictions à l'espace civique se sont accentuées à l'approche de l'élection présidentielle d'octobre 2025<sup>2</sup>. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestants, faisant au moins 48 morts<sup>3</sup>. Des dirigeants, militants et journalistes anglophones ont été détenus arbitrairement<sup>4</sup>. Le contexte sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord continue d'affecter l'exercice des libertés fondamentales<sup>5</sup>.

---

### III. ANALYSE PAR ARTICLE DU PACTE

#### Article 19 – Liberté d’expression

##### 3.1 Situation sur le terrain

Des personnes critiques à l’égard des autorités ont été poursuivies en justice et menacées de restriction de leur droit de circuler librement<sup>6</sup>. Les forces de sécurité ont tenté d’intimider des journalistes<sup>7</sup>. En juillet 2024, un décret du préfet du Mfoundi a prévu l’interdiction de séjour pour toute personne outrageant les institutions<sup>8</sup>.

##### 3.2 Cadre juridique national

La loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité contient des dispositions qui peuvent restreindre l’expression en ligne. L’article 157 du Code pénal sanctionne la propagation de fausses nouvelles.

##### 3.3 Recommandations

1. Réviser la loi sur la cybercriminalité pour la rendre conforme à l’article 19 du Pacte.
2. Libérer les personnes détenues uniquement pour l’exercice pacifique de leur droit à la liberté d’expression.
3. Garantir un accès effectif à l’information publique conformément à la loi n°2011/011 du 6 mai 2011.

#### Article 21 & 22 – Liberté de réunion pacifique et d’association

##### 3.1 Situation sur le terrain

Les droits à la liberté d’association et de réunion pacifique ont été menacés dans le contexte de l’élection présidentielle de 2025<sup>9</sup>. Plusieurs rassemblements ont été interdits et des candidats de l’opposition ont fait état d’intimidations<sup>10</sup>.

##### 3.2 Cadre juridique national

La loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d’association impose une autorisation préalable pour les associations, incompatible avec le régime de simple notification recommandé par le Comité.

##### 3.3 Recommandations

1. Modifier la loi de 1990 pour remplacer le régime d’autorisation par un régime de notification.
2. S’abstenir de recourir à une force disproportionnée lors de la gestion des manifestations pacifiques.
3. Accélérer le traitement des demandes d’enregistrement des ONG.

#### Article 14 – Droit à un procès équitable

##### 3.1 Situation sur le terrain

Des dizaines de personnes étaient détenues de manière arbitraire après avoir été condamnées par des tribunaux militaires dans le contexte des violences armées dans les régions anglophones<sup>1</sup>. Le Groupe de travail de l’ONU sur la détention arbitraire a qualifié d’arbitraire la détention de plusieurs dirigeants politiques et demandé leur libération<sup>12</sup>.

##### 3.2 Cadre juridique national

Le Code de procédure pénale prévoit des garanties, mais leur application demeure inégale sur le territoire.

##### 3.3 Recommandations

1. Renforcer les moyens du système judiciaire pour réduire les délais de procédure.
2. Étendre l'aide juridictionnelle aux personnes à faible revenu.
3. Veiller au respect des délais légaux de garde à vue et de détention provisoire.

---

#### IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Le Comité devrait recommander au Cameroun de :

1. Harmoniser la législation nationale, notamment la loi sur la cybercriminalité et la loi sur les associations, avec les obligations découlant du Pacte.
2. Garantir que les restrictions à la liberté d'expression et de réunion respectent les critères de légalité, nécessité et proportionnalité.
3. Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès à la justice et réduire la détention provisoire prolongée.
4. Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies en autorisant les visites des rapporteurs spéciaux.
5. Mettre en place un mécanisme national de suivi des recommandations du Comité des droits de l'homme.

---

#### V. RÉFÉRENCES

- <sup>1</sup> Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Cameroun, CCPR/C/CMR/CO/5, 2017.
- <sup>2</sup> ONU, Communiqué du Haut-Commissaire Volker Türk, 2 septembre 20253124283154914596463+L9-L14.
- <sup>3</sup> Amnesty International, Cameroun 2025, "Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des manifestant·e·s ; au moins 48 personnes ont été tuées"